

Les LEBORGNE

Deux branches LEBORGNE figurent dans ma généalogie, branches pour lesquelles je suis remonté en la seconde partie du 16^{ème} siècle à St-Quentin-les-Aire et Blessy¹. Elles devraient être issues d'une souche commune.

Lignée agnatique de Marie Anne LEBORGNE (Sosa 737 – Génération 10)

- | | | | |
|----|---------------------|---|-----------------------|
| 1. | Marie Anne LEBORGNE | x | Philippe DELALEAU |
| 2. | Denis LEBORGNE | x | Jenne DELEBARRE |
| 3. | Louis LEBORGNE | x | Marguerite de CANLERS |
| 4. | Antoine LEBORGNE | x | Jehenne MERCHIER |
| 5. | Louis LEBORGNE | x | Mariette PEPPIN |

Lignée agnatique de Jenne LEBORGNE (Sosa 1509 – Génération 11)

- | | | | |
|----|-------------------|---|-----------------------|
| 1. | Jenne LEBORGNE | x | Jean CHUETTE |
| 2. | François LEBORGNE | x | Jenne COUVREUR |
| 3. | Jacques LEBORGNE | x | Pétronille LE VASSEUR |

Etymologie :

Surnom donné soit à un borgne, soit plutôt à celui qui louche (sens plus courant au Moyen Âge), le nom est porté dans la Seine-Maritime et le Nord-Pas-de-Calais.²

¹ Les registres de centièmes pour ces paroisses ont disparu ou n'ont pas été établis.

² Source Geneanet

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Notes et sources sur la lignée de Marie Anne LEBORGNE

En consultant une liste de contrats de mariage des notaires de Lillers à la Bibliothèque du Centre de Recherche Généalogique Flandre Artois (Bailleul – 59), j'ai trouvé un acte qui ne figurait pas dans les ouvrages de Didier BOUQUET « Notaires de Lillers ». Ci-dessous le début de l'acte que j'ai retrouvé aux Archives Départementales du Pas-de-Calais (en annexe, le relevé intégral).

Comparurent en leurs personnes Philippe DE LALIAU, mosnier du mollin d'Annezin, y demeurant, à marier, fils de feu Jacques et d'Anne HERMARY, assistée de Jan Jacques DE LALIAU, mosnier du moilin de Ham, y demeurant, son frère germain, d'une part, Marie Anne LE BORGNE, à marier, fille de feu Denis et Jenne DE BARRE, demte au hameau de Bunette, paroisse de Gonnehem, assisté de Nicolas VARLET demt au village de Busnes, et Marie Jenne LE BORGNE, sa femme, sœur germaine d'icelle Marie Anne, d'autre part.

(Plusieurs actes notariés – voir ci-dessous - permettent d'établir que Jenne, la mère de Marie ANNE LEBORGNE, était fille de Michel DELEBARRE, laboureur à Delettes, et de Liévine PINGRENON)

Quelques actes BMS ont pu être retrouvés : Marie Anne LEBORGNE est née à Blessy s'est mariée à Gonnehem et est décédée à Ligny-lez-Aire. Son père, Denis, décédé à Blessy, s'est marié avec Jenne DELEBARRE à Witternesse.

Le Gros des Notaires de St-Omer contient un certain nombre d'actes notariés relatifs aux LEBORGNE, dont la plupart proviennent de la résidence d'Aire. Ces actes permettent d'établir que Denis est petit-fils d'Antoine, laboureur à Aire et dont la descendance établie à partir de ces actes est

1. Antoine, laboureur à Blessy
 - 1.1. Louis, bailli de Witternesse, censier de Maugré, x Marguerite de CANLERS xx Anne DUBACQ
 - 1.1.1. Jacques, prêtre, chapelain de Rincq
 - 1.1.2. Denis, laboureur, Blessy, x Jenne DELEBARRE
 - 1.1.3. Louis³
 - 1.1.4. Antoine x Barbe DEFRANCE (xx Joseph GAZET, chirurgien)
 - 1.2. Denis x Marie DELATTRE
 - 1.2.1. Guislain
 - 1.2.2. Magdelaine x Adrien CARESMEL, laboureur, Blessy
 - 1.2.3. Chrétienne x Thomas ENGRAND, maréchal, Fontes⁴
 - 1.2.4. Adrienne x Antoine DE WAVRANS, laboureur, Clarques
 - 1.2.5. Jenne x Jacques BOUDENEL, laboureur à Norrent

³ Censier de Cocagne à Isbergue, il était marié à Marie de SAINTE-BEUVE.

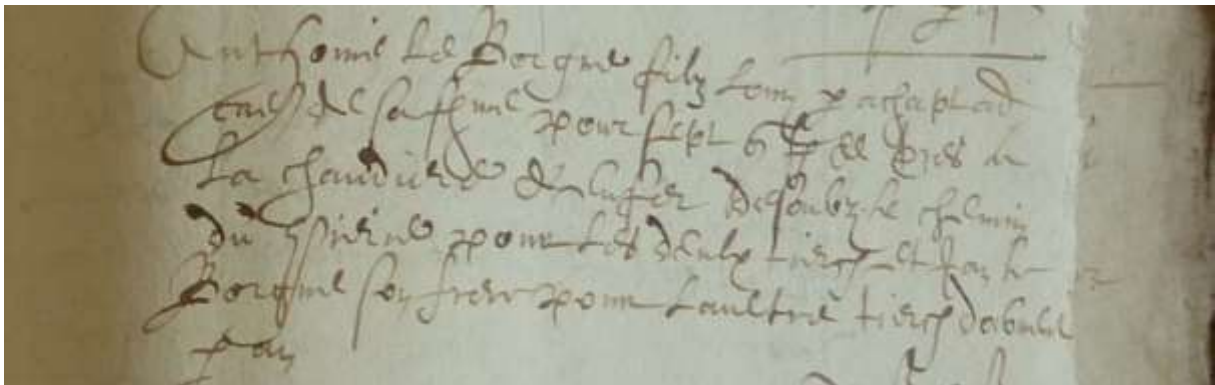
⁴ Fontes a fusionné avec Norrent, pour constituer Norrent-Fontes

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

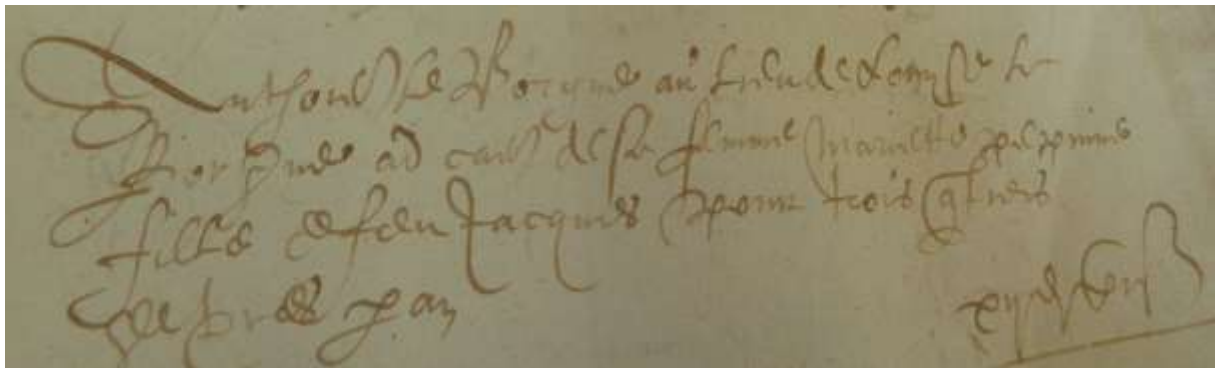
D'après l'obligation du 31/5/1662, Louis, fils d'Anthoine, était cousin germain de Pierre WALLART, fils de Louis et d'Anthoinette MERCIER⁵. Et, dans un document trouvé dans les archives du chapitre de Saint-Omer (cote 2G3385), il est mentionné Anthoine LEBORGNE, marié à Jehenne MERCIER, qui serait donc la sœur d'Anthoinette.

L'hypothèse sur la filiation d'Anthoine est déduite des cueilloirs du diocèse d'Ypres⁶ conservés par les Archives de Belgique à Bruges.

Dans le compte quatrième de Jan BOUDENOT des biens et revenus de la Bourse Commune et du cellier depuis la subdivision faite pour l'année 1620', dans un chapitre relatif à Blessy, il y a un article d'Anthoine LEBORGNE, fils Louys,



Anthoine LE BORGNE, fils Louys, par achat à cause de sa femme, pour sept quartiers de terre à la Chaudière de l'Enfer dessous le chemin du Pierre pour les deux tiers et Jan LE BORGNE, son frère, pour l'autre tiers, doivent par an...

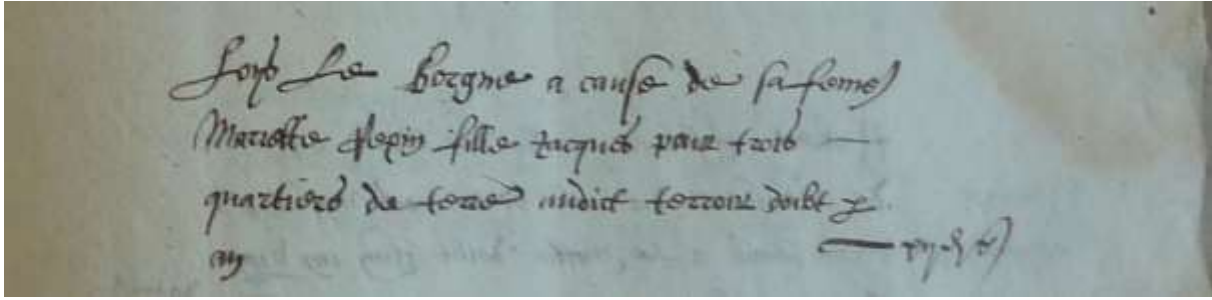


Anthoine LE BORGNE au lieu de Louy LE BORGNE, à cause de sa femme, Mariette DELEPOUVE, fille de feu Jacques pour trois quartiers de terres par an ...

Et dans un autre cueilloir, pour l'année 1608

⁵ Certains, sur Internet, donnent sans justificatifs, Jehenne, fille de Pierre LE MERCIER et de Jacqueline LE FEBVRE. Cela semble provenir d'un copier-coller d'une généalogie dans une autre généalogie, une pratique malheureusement répandue...

⁶ Après la destruction de Thérouanne, des biens et dîmes des environs de Thérouanne étaient revenus au diocèse d'Ypres issu de la partition du diocèse de Thérouanne.



Loys LE BORGNE, à cause de Mariette PEPIN, fille Jacques pour trois quartiers de terre audit terroir doit par an ...

Dans le cueilloir de 1563, le couple Louis LEBORGNE x Mariette PEPPIN est déjà mentionné.

(Un grand nombre de LEBORGNE apparaissent dans ces cueilloirs)

Actes BMS

Ligny-lès-Aire, le 07/10/1707, est décédée en cette paroisse Marie Anne LEBORGNE, vivante femme de Philippe DELALLAU, en premières noces, âgée de 42 ans ou environ, et a été ce 7^{ème} jour desdits mois et an inhumée dans le cimetière de cette paroisse ; nous l'avons portée avec les cérémonies accoutumées de l'église les jour, mois et an dessus et auquel convoi et enterrement ont assisté Philippe DELALEAU, son mari, et Pierre DAUT (signe RAOULT) soussignés.

Gonnehem, le 28 dudit mois (mai 1695), moi, Mre Mahieu LEGAY, pbre et vicaire dudit lieu, après trois publications des bans faites à l'ordinaire dans ladite paroisse, j'ai solennisé le mariage de Phles DELALEAU de la paroisse de Chocques, meunier de son stil, âgé de 27 ans et de Marie Anne BORNE, âgée de 30 ans, de cette paroisse, et ont assisté à ce mariage Pierre REANT et Antoine BOURDON et Jan FOUQUIERE et Michel LE FEBVRE, témoins (...)

Blessy, die decima octava decembris obiit Dionisius LEBORGNE. Blessy, die octava septembris (1665) baptizata fuit Maria Anna LE BORGNE filia Dionisy et Joes DELEBARE conjugum ...fuerunt Joes DU FLOS et Maria Anna ...

Witternesse, 1649, die decima februar matrimonium ... Dionisus KE BORGNE et Joanna DE LE BARRE coram ...⁷

Gros de St-Omer⁸

⁷ Dans le même registre, l'acte de fiançailles (e 28/01/1649,). Témoins Louis LE BORGNE et ? DELEBARRE

⁸ Relevés par Yves LEMAIRE

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Actes notariés relatifs à Jenne DELEBARRE, femme de Denis LEBORGNE et fille de Michel DELEBARRE et de Liévine PINGRENON.

Divers du 29/10/1670 (Sommatation), n° 28 :

Jenne DELEBARRE veuve de feu Denys LEBORGNE, de Delettes ; seront sommés les mères Religieuses et couvent des Sœurs grises à St Omer ; recevoir en leur couvent Anthoinette LEFRANCQ fille de feu André, où elle prétend être religieuse ; décompte avec la dite DELEBARRE touchant diverses prétentions qu'elle a à la charge de la dite LEFRANCQ, pour la table et pension qu'elle a eu chez Michiel DELEBARRE, père de la dite Jenne, au dit Delettes, pour divers papiers concernant le bien de la dite Jenne reposant présentement au dit couvent et y délaissés par Sœur Marie DELEBARRE, à son trépas religieuse du dit couvent. Additif le jour et an que dessus : insinué au couvent en parlant à Sœur Françoise RURPIN religieuse au dit couvent.

Reconnaissance du 1/6/1669, n° 115 :

Jenne DELEBARRE, veuve de Denis LEBORGNE demte à Delette, fille et héritière de feu Michel; bail par feu Guillaume PIRA, vivant lieutenant de chevaux au service de sa Maté et le dit DELEBARRE le 29/12/1661 ; lequel bail la dite comparante et avec elle Charles DE ST JAN laboureur demt à Matringhem, comme caution.

Accord du 20/11/670 n° 4 :

Antoinette LEFRANCQ fille d'André, présentement religieuse novice au couvent des sœurs grises en ceste ville et nommée Sœur Aldegonde; Jenne DELEBARRE veuve de Denis LEBORGNE de Delette, fille et héritière de Michiel; décharge à la dite seconde de rendages de terres à la dite première comparante de la succession du dit Michiel DELEBARRE son père grand, situées à Delette, et bêtes à laines délaissées par le dit Michiel DELEBARRE qu'a acheté la dite seconde comparante avec Charles DE ST JAN; et décharge à la dite première de table qu'elle a eu chez le dit Michiel DELEBARRE et de jouissance de terres qu'il a eu à Delettes, à elle appartient de la succession de Liévine PINGRENON sa mère, et décharge de somme due à Antoine DELESPIGNE pour cme (centième), à Jacques LEPBRE couvreur de paille, à Quintin MOREL, à Louis DELATTRE charpentier, à Franchois HATUTTE manouvrier..., au procureur FAUTREL

Rente du 17/12/1666, Aire, n° 153 :

Liévine LEBORGNE fille de Denys, âgée de 18 ans, demte à Wittrenes; d'Anthoinette LEROY fille vivante en célibat à Aire; avec elle Denys LEBORGNE labour à Blessy et Jenne DELEBARRE sa femme, père et mère de la dite Liévine LEBORGNE, et Mre Jacques LEBORGNE son oncle, pbre demt à St André lez Aire.

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Obligation du 22/2/1664, Aire, n° 677 :

Denys LEBORGNE, laboureur demt à Blessy, et Jenne DELEBARRE sa femme ; à Claude BOULENGIER sergent réformé au service de sa Maté, tenant garnison à Aire ; bled et scorion

Bail du 6/3/1663, Aire, n°574 :

Denys LEBORGNE labour demt à Blessy (barré : et Jenne DELEBARRE sa femme) ; de Mre Phles DELANNOY bachelier es lois demt à Aire, procureur spécial de Guillaume CORAL capitaine entretenu au service de sa Maté, et de Pierre LE MERCHIER escuier, Sr des Foeullys; terres à Blessy.

Actes notariés relatifs à la filiation de Denis LEBORGNE

Reconnaissance du 12/9/1666, Aire, n° 178 :

Mre Jacques LEBORGNE prêtre demt à St André au près d'Aire, Denis LEBORGNE laboureur demt à Blessy et Louis LEBORGNE censier de Cocanne en Isbergues, iceux LEBORGNE frères, enfants et héritiers de feu Margte DE CANLERS, icelle vivante femme à Louis LEBORGNE bailli de Witernes ; rente le 11/4/1642 par les dits Louis LEBORGNE et DE CANLERS sa femme, au profit de Martin et Marie Magdelaine GREBAULT, enfants de feu Jan et Marie DANNELE ; transport par Martin GREBAULT au profit de Jacques WALLART adjudant réformé au service de sa Maté, le 6/4/1666. Au dit Sr WALLART et Damlle Marie MAURICE sa femme.

Reconnaissance du 1/3/1667, Aire, n° 114 :

Denys LEBORGNE fils et héritier de feu Loys, demt à Blessy ; le 30/12/1622 par Anthoine LEBORGNE père grand du dit Denys et père du dit Loys, au profit de Loys LEGRAND ; reconnu par le dit Loys LEBORGNE, père du dit comparant, par Mre Jacques LEBORGNE, le 6/6/1656. Au profit de Damlle Jenne LEGRAND veuve de feu Robert DESLIONS, demte en ladite ville.

Reconnaissance du 2/10/1666, Aire n° 172 :

Mre Jacques LEBORGNE pbre et Denys et Louys LEBORGNE, frères, enfants et héritiers de Margueritte DE CANLERS, demt le dit Mre Jacques à Witrenes, ledit Denys à Blessy et le dit Louys à Isbergue ; à Aire le 20/8/1626 par feux Louys LEBORGNE et Margueritte DE CANLERS sa femme, au profit de Damlle Margueritte LEROY veuve de feu Mre Anthoine GILLEMAN. Au profit de Louys DAMAN, échevin d'Aire, mari de Damlle Margueritte LEROY, nièce et héritière de ladite Margueritte LEROY

Rente du 1/12/1663, Aire, n°237 :

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Louys LEBORGNE bailli de Wictrenes et Maugres, Mre Jacques LEBORGNE, pbre, à présent chapelain de Rincq et Denys LEBORGNE, laboureur demt à Blessy, enfants du dit Louys ; accord et rachat du droit de douaire que Mre Joseph GAZET, chirurgien, demt à Aire, et Barbe DEFRANCE, sa femme, veuve en premières noces de feu Mre Anthoine LEBORGNE, aussi fils au dit Louys et frère aux dits Mre Jacques et Denys LEBORGNE, biens du dit Mre Anthoine ; au dit GAZET.

Obligation du 31/5/1662, Aire n° 543 :

Louys LEBORGNE, bailli de Wistrenes, demt à la cense de Maugre lez dit lieu, cousin germain et héritier du côté maternel de Pierre WALLART ; une pistole à Anne DUBACQUE sa femme ; à Mre Jacques LEBORGNE son fil aîné, un patagon ; et reçu de Guislain DUCROCQ marchand en la ville de St Omer ; renonce au profit du dit DUCROCQ les portions échues après le trépas d'Anthoinette MERCHIER, femme à Louys WALLART et mère d'icelui Pierre ; terres à Quernes, listant à Anthoine FANIER, à Nicolas FANIER.

Additif le 21/3/1664 : Jacques WALLART ensuite du transport ci joint qu'il at de Louys LEBORGNE, reçu de Guislain DUCROCQ marchand à St Omer.

Accord du 1/12/1663, Aire, n° 39 :

Louys LEBORGNE fermier et amodiateur de la terre et Srie de Maugrey ; Adrien CARESMEL, laboureur, demt à Blesse, paroisse de Blessy, Thomas ENGRAND, maréchal à Fontenes, et Chrétienne LEBORGNE, sa femme, Anthoine DE WAVERANS, laboureur, demt à Clarcq, et Adrienne LEBORGNE, sa femme, Jacques BOUDENEL, laboureur, demt à Norren, et Jenne LEBORGNE, sa femme, et Magdelaine LEBORGNE, femme au dit Adrien CARESMEL, icelles LEBORGNE filles et héritières de feux Denys LEBORGNE et Marie DELATTRE, comme aussi sœurs et héritières de feu Guislain LEBORGNE terminé (!) à marier ; procès à l'encontre du dit Louys LEBORGNE leur oncle, depuis 1638 jusqu'au trépas du dit feu Guislain LEBORGNE arrivé en 1/1653 ; avec lui Denys LEBORGNE son fils, laboureur demt à Blessy

Obligation du 14/4/1662, Aire, n° 510 :

Loys LEBORGNE bailli de Mogré et y demt, et Denys LEBORGNE son fils, labour demt à Blessy, à Anthoine DESCAMPS marchand demt à Aire ; avoine.

Donation du 29/11/1649, Aire, n° 10 :

Anne DUBACQ, fiancée à Louys LEBORGNE, bailli de Wirtrenes ; à Mre Jacques, Denys et Louys LEBORGNE, enfants du dit Louys, bailli de Maugrez ; accepté par le dit Mre Jacques LEBORGNE et pour ses 2 frères.

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Reconnaissance du 07/12/1613 n° 42 :

Loys LE BORGNE, fils Anthoine, laboureur, demt à Blessy, et Margte DE CANLERS, sa femme (...) lecture de certain bail fait et passé par Franchois PIGOUCHE, bourgeois de cette ville tant en son nom comme fils et héritier de feu Mre Pierre PIGOUCHE, tuteur et avoué avec Pierre VLAMINCK, de Jehan PIGOUCHE, son frère mineur à Claude PREUDHOMME et Nicolle DENYS sa femme de certaine place et cense amasée de maison, grange et étable ... le tout séant à Liettes (...) gré accord et consentement de la dite Nicolle DENIS, à présent veuve du dit Claude PREUDHOMME (...) pourront les premiers comparants ... ériger une étable à usage de bergerie pour ... cinquante bêtes blanches (...)

Transaction du 28/01/1612 n°12 :

Adrien DU TERTRE, escuier, demt à Wismes, d'une part, et Anthoine LE BORGNE, laboureur, demt à Blessy, d'autre part (...) le retrait lignager que prétendait le dit Anthoine LE BORGNE de 3 jardins non amazés ... séant au dit Wismes que le dit DU TERTRE a acquis de Jehan BOUTOILLE, fils Guille, demt au dit Wismes par divers achats (...)

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Notes et sources sur la lignée de Jenne LEBORGNE

Cette branche repose sur quelques hypothèses et, à plusieurs reprises, j'ai été amené à porter quelques modifications. Et, s'il paraît probable que Jenne soit la petite-fille de Jacques LEBORGNE et de Pétronille LE VASSEUR, il se pourrait qu'elle soit la fille d'un frère de François. Ci-dessous les éléments sur lesquels se base cette branche.

Notes

L'acte de baptême de Jean Pierre CHUETTE, le 23/05/1644, Aire – paroisse Notre Dame, ne comporte pas le nom de sa mère. Il est fils de Jean et a pour parrain et marraine Pierre LEBORGNE et Marie Françoise HANOTTE. Il y a toutefois un mariage à Saint-Quentin-lez-Aire entre un Jean CHUETTE et Jenne LEBORGNE. D'où l'hypothèse que cette Jenne LEBORGNE est la mère de Jean CHUETTE (le second prénom, Pierre, n'apparaît plus par la suite)

Les témoins aux fiançailles du couple Jean CHUETTE x Jenne LEBORGNE (le 18/10/1636) sont Jean et André LE BORGNE et, au mariage (le 12/11/1636), Pierre LE BORGNE, Louis COUVREUR, Nicolas THUILLIER, ecclésiastique

Une difficulté : à St-Quentin-lez-Aire, une paroisse rattachée après la Révolution à la ville d'Aire-sur-la-Lys, au début du 17^{ème}, il y avait plusieurs familles LEBORGNE (une quarantaine de naissances entre 1588 et 1630⁸). Quatre Jenne ont été identifiées :

La première née en 1606, fille de Louis et de Marguerite POIGNART

La seconde en 1619, fille de François et de Jeanne COUVREUR

La troisième en 1621, fille de Pierre et de Adrienne ROUSSEL

La quatrième en 1627, fille de Louis et de Marguerite POIGNART

La dernière était trop jeune pour, en 1637, épouser Jean CHUETTE. Elle est décédée le 18/01/1696 à Aire, paroisse Saint-Pierre après s'être mariée en 1ères noces avec François MANESSIER et en secondes noces avec Antoine LEBON (témoins sur l'acte de sépulture : Antoine LEBON et Jan DELIGNY, son neveu).

La troisième s'est mariée en 1648 avec Jean LIMOISIN (voir contrat de mariage ci-dessous).

Il reste les deux premières. A l'époque, dans une famille, deux enfants pouvaient porter le même prénom. Un surnom était en général utilisé pour les distinguer.

En établissant cette fiche, j'ai constaté qu'un des témoins du mariage était Louis COUVREUR. Un parent de Jenne COUVREUR, femme de François LEBORGNE. Parmi les autres témoins, il y a Jean et

⁸ Voir sur ma base Geneanet

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

André LEBORGNE (fiançailles) et Pierre LEBORGNE (mariage). Louis COUVREUR était aussi témoin aux mariages de Pierre LEBORGNE et de Catherine GAMBIER (le 28/08/1635 – Aire - paroisse Notre Dame) et d'André LEBORGNE et de Marie DELEHAYE (le 15/02/1640 – même lieu). Dans les deux familles de Louis et de François LEBORGNE, il y avait deux enfants nommés Louis et Pierre ; mais un seul, François, avait un fils nommé André.

Jean Pierre CHUETTE avait comme marraine Marie Françoise HANNOTE. Or, Marie GAZET, avant d'épouser Louis LEBORGNE en 1640, était veuve d'un HANNOTE (voir ci-dessous l'acte de donation du 23/10/1670). Ce Louis devait être fils de François, il était alors âgé de 30 ans, alors que le Louis, fils de Louis, n'avait que 20 ans.

Il nous paraît maintenant plus probable que Jenne était fille de François LEBORGNE et Jenne COUVREUR (baptême : le 16/03/1619).

Concernant les grands-parents paternels de Jenne, c'est beaucoup plus simple. Un contrat de mariage entre Liévin LEBORGNE et Marie LE WITRE, établi à St-Omer, permet de déduire que François, Jehan, Pierre, Louis et Liévin LEBORGNE étaient frères. L'acte de baptême de Liévin ne comporte pas le nom des parents. Il est né en 1688 et, entre 1586 et 1591, les autres LEBORGNE nés à St-Quentin-lez-Aire étaient tous fils de Jacques et Pétronille LE VASSEUR⁹. D'où l'hypothèse que les cinq frères étaient fils de ce couple.

Actes du Gros des Notaires de St-Omer¹⁰

Contrat de mariage du 11/07/1613 n° 38

- LE BORGNE Liévin, jeune homme à marier, tonnelier de son stiel, assisté de François LE BORGNE Sr de Hawecq¹¹, Jehan, Pierre et Loys LE BORGNE ses frères, Jehan COUVREUR son beau-frère, Mre Jehan BONVOISIN, licencié ès droit Sr de Sacquespée, Receveur des Etats d'Arthois au quartier de St Omer, Flour JOIRES, son cousin issu germain¹², François LIBERT, bourgeois marchand demt en cette ville, Maître dudit Liévin ;
- LE WITRE Marie f. de + Guillaume et de Marie LIERNAN qui fut sa femme, bourgeois de cette ville de St Omer, assistée d'Hubert LE CONTE mary et bail de Marie LE WITRE à cause d'elle son oncle paternel, Hubert DUDAM, mari et bail de Marguerite LE WITRE, aussi sa tante paternelle, Robert DU VAL cousin issu germain du côté maternel.

Contrat de mariage du 9/7/1648 n° 90

⁹ Graphie rencontrée pour le patronyme : LE WASER

¹⁰ Relevés par Philippe DERIEUX et Yves LEMAIRE

¹¹ Dans l'obligation du 6/8/1642 n° 62, Pierre, fils de François, est Sr de Haurel. Et, dans les Notes pour servir à la Statistique Féodale dans l'étendue de l'ancien bailliage et de l'arrondissement actuel de St-Omer, de Justin de PAS, figure le fief du Havrel, seigneurie détenue en 1759 par M. FLOUR. Ce fief est situé à Blessy. Justin de PAS mentionne aussi le fief de HAVET dans la banlieue de Théroutanne (hypothèse émise par de PAS, le fief tirerait peut-être son nom de celui d'un possesseur).

¹² Lien non trouvé...

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

- Jan LIMOIZIN, jeune homme à marier, assisté de Christophe LIMOISIN, son père, et Jenne GOUDALIER, sa mère, de Jan LIMOIZIN son oncle, Vinchent WAVRANS, son compère et ami, de Mre Martin ALIXANDRE pbré pasteur de Wisernes, son ami ;
- Jenne LEBORGNE fille à marier de feux Pierre et d'Adrienne ROUSSEL, assistée de Quentin LEBORGNE son frère, Pierre WASSELIN son beau-frère ;

Epouse : rente due par Jacques ROBBE, sa part en terres situées à Menca lez Aire, et terres à Norren.

Obligation du 6/8/1642 n° 62 :

Pierre LEBORGNE Sr de Haurel, bourgeois d'Aire, y demt et Damlle Catheline GAMBIER sa femme, de présence en cette ville ; aux enfants mineurs et héritiers de feux Fran GRAVE, vivant marchand en ceste ville et Marie BERQUEM sa femme ; pour la part des mineurs, le $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ à l'encontre de Mathieu QUINTHOIS leur cohéritier, de 3 années de louage de maison nommée « la Petite Estoille » en cette ville, échu au 1/8/1639, dus par la maison mortuaire de Jacques GAMBIER, stipulant par Mathieu QUINTHOIS tuteur des dits mineurs du dit Franchois GRAVE et sa femme ; acte de ... prêté par Marie LEWITTRE veuve de Liévin LEBORGNE, de ceste ville, pour avoir main levée du dit Pierre LEBORGNE comparant

Obligation du 21/4/1649 n° 471 :

André LEBORGNE labour à la cense de St Jan au Mont et Marie DELAHAIE sa femme ; à Quintin LEBORGNE de ceste ville ; argent presté.

Obligation du 30/9/1660 n°348 :

Mre Pierre BIDIN pbré pasteur de St George lez Hesdin, André FRANCHOIS lieutenant du dit lieu, Franchois BELLART, André LEBORGNE et Louis ROBART laboureurs tous demt au dit St George ; à Lambert COURDEN, bourgeois marchand chaudronnier en ceste ville; 580 livres de métal, 20 livres d'estain et 2 chandeliers d'estain.

Vente du 9/5/1669, Aire, n° 66 :

André LEBORNE laboureur à St George ; à Damlle Catherine GAMBIER, veuve de feu Pierre LEBORNE, de ceste ville ; terre à Minqua paroisse de St Quintin, au vendeur de son patrimoine.

Donation du 23/10/1670, Aire, n°10 :

Marie GAZET, veuve en dernières noces de Loys LEBORGNE, d'Aire ; à Marie HANNOTTE sa fille, femme à Chles ENGRAND, maitre maréchal au faubourg d'Arras de ladite ville ; tous les revenus et jouissance des immeubles à elle échu par le trépas et donation testamentaire de

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Mre Guillaume MONCARRE, pbre, vivant chanoine de la cathédrale de St Omer ; à charge de la nourrir, entretenir et alimenter sa vie durant.

Reconnaissance du 2/3/1676, Aire n° 95 :

Francois HACCART marchand brasseur à Aire, curateur aux biens délaissés vacants par feux Jean SERGEANT et Barbe LEBORGNE sa femme, vivants demt aux Moulins le Conte lez ladite ville ; par devant mayeur et échevins d'icelle ville d'Aire, le 2/1/1637 par Louis LEBORGNE labour à St Quintin lez ladite ville, au profit du couvent des Sœurs Noires à Paupringue ; reconnue par ledit Jean SERGEANT, le 29/4/1650 au profit du dit couvent. Au profit de Jean et Phles DELIGNY, Jean Bapte MONTOIS, Antoinette DELIGNY sa femme, Jean Fhois MARTEL et Isabelle DELIGNY sa femme, tous d'Aire, les dits DELIGNY enfants et héritiers de feue Isabeau LEBORGNE, veuve à son trépas d'Adrien DELIGNY qui a acquis le droit par transport du dit couvent le 17/6/1660.

Fiche revue le 30/8/2018

)

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

Annexe - Actes relatifs à Philippe DELALEAU

Les deux actes dont la transcription suit, le contrat de mariage de Philippe DELALEAU et de Marie Anne LEBORGNE et le contrat de location du moulin d'Annezin, figurent dans les minutes de Jean François DOUEZ conservées aux Archives Départementales du Pas-de-Calais (cote – 4 E 98/7 – années 1695-1700)

Comparurent en leurs personnes Philippe DE LALIAU, mosnier du mollin d'Annezin, y demeurant, à marier, fils de feu Jacques et d'Anne HERMARY, assistée de Jan Jacques DE LALIAU, mosnier du moilin de Ham, y demeurant, son frère germain, d'une part, Marie Anne LE BORGNE, à marier, fille de feu Denis et Jenne DE BARRE, demte au hameau de Bunette, paroisse de Gonnehem, assisté de Nicolas VARLET demt au village de Busnes, et Marie Jenne LE BORGNE, sa femme, sœur germaine d'icelle Marie Anne, d'autre part, et recognurent les d. parties que pour parvenir au traité de mariage mené et pourparlé d'entre le d. Phles DE LALIAU et Marie Anne LE BORGNE, lequel au plaisir de Dieu se fera, parfera et solemnisera en face de nostre sainte église, mais paravant y avoir entreux aucune foy, lien ou promesse de mariage, les portements, dénis, retours et conditions des parties ont été stipulées et arrestées en la forme et manière que s'ensuit : prime ne ce qu'il touche le portement à luy appartenant de son patrimoine de ses père et mère deux pièces contenant une mesure demy quartier ou environ au terroir d'Alloine quy est tout son portement duquel et de sa bonne vie et famé et renommé la ditte future mariante, assisté que dessus, s'en tient contente, en venant au portement d'icelle, elle at déclaré d'avoir aussy appartenant de son patrimoine, quatre mesure et demy ou environ de terre en diverses pièces et une demy mesure ou environ de prêt le tout situez au village de Delettres ; item déclare aussy d'avoir de son espargne la somme de soixante livres artois, estant au surplus bien et honnestement vestue suivant son estat appartenir qui est aussy tout son portement duquel et de sa bonne vie et famé et renommé le d. futur mariant, assisté que dessus, s'en tient content ; ce fait a testé conditionné qu'au cas arrivant que le d. DELALIAU future mariant viendrat à terminer vie par mort paravant icelle sans enffans que lors la dte future mariante demeurera en tous biens moeubles de la communaulté payant touttes dettes obsèques et funérailles en rendant aux héritiers collatéraux d'iceluy son portement cy devant et la somme de 36 livres, mais au cas d'enffans iceux partageront et leur appartiendront moictié de tous biens moeubles conquest acquest ou et argent de la communaulté payant moictié debtes sera la d. future mariante libre de pouvoir renoncer à la communaulté d'entre elle et londit futur mary ce faisant prendra et aura à son proffit touttes ses bagues, joyaux, habillement, linges et autrement servant à son corps et usage, ensemble tous ses biens et portement cy devant la valeur et estimation de tout ce que vendu chargé ou alienné seroit et tout ce que coustant leur mariage luy sera escheue et dévolu tant par succession, donation comme autrement a tant prendre et avoir sur les plus clairs et apparans biens que délaissera le futur mariant au jour de son trspas le tout francement et sans aucunes charges des debtes, obsecques et funérailles de quoy faire elle aura le choix et option et quarante jours pour en délibérer, et, au cas contraire arrivant, le predecéd d'icelle future mariante paravant iceluy sans enfans vivant ou apparans à naistre , iceluy mariant en ce cas demeurera en tous biens moeubles conquest ou acquest de la communaulté payant toutes debtes obsecques et funérailles et rendant aux héritiers d'icelles l'importance des portements cy devant tels que les d. immoebles, et la dte somme de soixante livres, mais au cas d'enffans, iceux auront et leur competeront moictié de tous biens moeubles conquest ou acquest de

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

la communauté payant moitié debtes et à l'effect de tout quoy ont les d. comparans soumis et obligés tous leurs biens présens et advenir accordans sur iceux main assize et mise de fait aux despens qu'il appartiendra domicile esleu à la halle de Lillers et à Juges nosseigneurs du conseil d'Artois et subalternes sans en pouvoir décliner renonchant à toutes choses contraires mesme la dite future mariante en tant que besoing soit ou seroit à la loy du senatus consult vellem sy qua muliere à elle donné à entendre, estant icy comparu Pierre THERET cy devant mosnier dud. Annezin, lequel a déclaré qu'il donne aux d. futurs marians le nombre de deux razières de bled que le d. Phles DE LALIAU, futur mariant, retiendra sur les rendages de bled du d. molin d'Annezin et cela pour et en faveur dud. mariage, ainsy fait et passé audit Lillers le 14/05/1695 par devant les nottaires Royaux subsignez avecq les d. comparans et assistans. Signé

Philippe DE LALIAU, marquis d'icelle Marie Anne LE BORGNE, Jan Jacques DE LALLIAU, Nicolas VARLET, Pierre

THERET et comme nottaires DOUEZ et DE LE RUE

(4 E 8/7 – 1^{er} cahier Folio 11 recto)

Comparurent en leurs personnes Pierre THERET, mosnier du molin d'Annezin, y demt, d'une part, Phles DE LALIAU, mosnier, à marier, demt au vilage de Chocques, d'autre part, et reconnurent les d. parties scavoir le d. premier comparant d'avoir accordé et baillé en arrière service et louage au second comparant quy a promis tenir aud. tiltre le molin dud. Annezin avec la maison et autres édifices et un petit jardin y joindant le tout deument cognu au dit preneur dont il déclare s'en tenir content et pour par luy en jouir et proffiter le temps et espace de deux ans et quatre mois ou plus tôt le parfait du bail qu'en a le d. premier comparant à entrer en jouissance à 25 du courant, par mois et mois d'avant ce que le d. preneur a promis et sera tenu et obligé paier de rendage du dit molin et ce que dessus un mencauld de bled mesure de Bétune toutes les semaines au d. premier comparant, ses hoirs ou ayans causes, à livrer semaine par semaine dans la maison où demeure Jan ...EN sur la Chassée dudit Chocques dont la première livraison se fera huitaine après l'entrée en jouissance, et ainsy continuer d'an en an ce présent bail durant ... livraison le . preneur sera encore tenu et obligé paier par année cinqte livres au seigneur dud. Annezin à paier au bout de l'an de son entrée en jouissance et encore sept razière de bled au sr prieur de St Prye et deux au seigneur abbé de Chocques, le tout de bled de mesme espèce que l'on a de gain au d. molin, *sauf* au dit prieur de Saint Prye de bled froment, à livrer au dit prieur de Saint Prye et au dit sieur abbé de Chocques pour la première année au jour de Saint Rémy prochain et ainsy continuer d'an en an à l'advenant de sa jouissance outre encore lequel rendage et sans division d'iceluy sera encore tenu et obligé descharger le dit molin, maison et jardin pendant et à concurrence de son occupation de toutes tailles centiesmes et autres impoons quelconques à lever sy sera des ailles et *cayeux* chevilles et fugeaux pointes et noyaux tant seulement le surplus de réparation seront à la charge du dit bailleur sauf que le d. preneur sera encore obligé à la division de la pa...son des meubles quy se feront pendant sa jouissance auquel effect visitation seu debvera faire et à l'effect de tout quoy ont les d. parties soumis et obligés sur tous leurs biens présent et advenir accordans sur iceux main assize et mise de fait à leurs despens . Domicile esleu à la halle de Lillers et à Juges nosseigneurs du conseil d'Artois et subalternes sans en décliner renonchant à toutes choses contraires ayant le d. preneur païé comptant pour *vin* du présent bail la somme de 60 livres artois et dont le d. bailleur luy en passe par cette quittance absolut et les reparations à faire tant au dit molin qu'à la maison et autres édifices que le d. preneur pourra faire faire luy seront diminuez sur le rendage sur les quittances des ouvriers. Faits et passés

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

au dit Lillers le 20/04/1695 par devant les nottaires royaux subsignez avec les d. comparans quy ont est... l'importance des rendages cy devant pour faciliter le paiement du droit de controlle à la somme de 380 livres. Signe Pierre THERET et Phles DE LA LEAU et comme notaires DOUEZ et DE LERUE et

plus bas est escrit en marge ce que s'ensuit controllé et enregistré au 2^{ème} volume folio 29 nu 12 par moi commis à Lillers le 25/04/1695 Signé H. DOURLIN

(4 E 8/7 – 1^{er} cahier Folio 3 recto)

Relevé par Bernard CHOVAUX

11/05/2011

<http://www.bchovaux.fr/>